

Un parc national est un territoire reconnu comme un lieu exceptionnel de ressourcement. Les bruits et dérangement de nature à troubler la tranquillité des lieux sont interdits.

Pour plus d'informations sur la réglementation terrestre et marine : www.portcrosparcnational.fr



L'application mobile Nav&co permet aux plaisanciers de naviguer tout en ayant accès aux informations incontournables concernant la réglementation maritime, le balisage ou encore la biodiversité environnante.



Pour android



Pour IOS

Maison de parc national :
83400 Porquerolles
Tél. : 04 94 58 07 24

Siège social :
Parc national de Port-Cros
181, Allée du Castel Sainte Claire
BP 70220
83406 Hyères cedex
Tél. : 04 94 12 82 30
Fax : 04 94 12 82 31
Courriel : accueil.pnpc@portcrosparcnational.fr
www.portcrosparcnational.fr



Imprimeur Sira • tél. : 04 94 74 00 09 - 2025

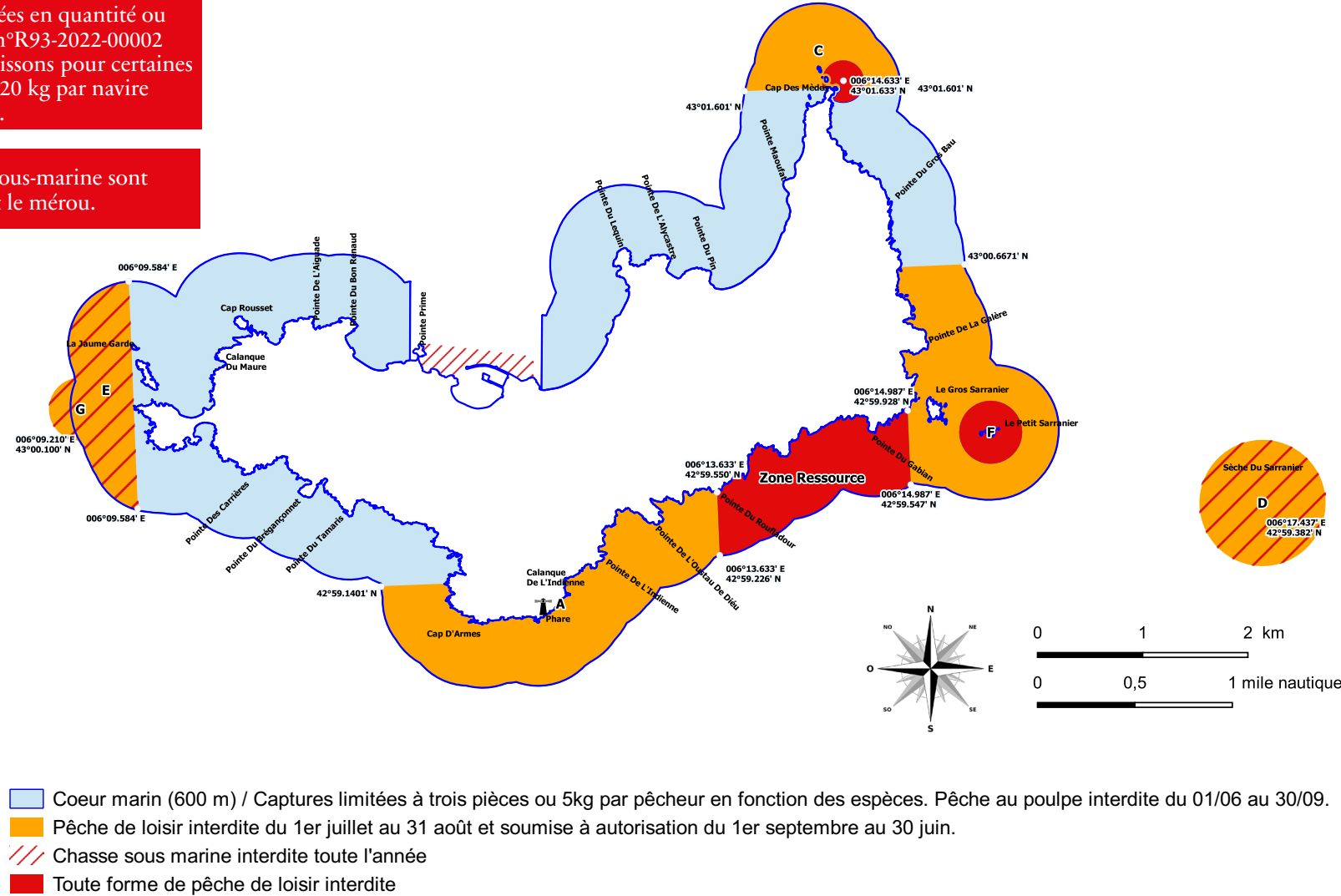
La pêche de loisir autour de Porquerolles

Réglementation de la pêche de loisir autour de l'île de Porquerolles
Arrêté préfectoral n° R93-2022-03-22-00001 du 22 mars 2022

La pêche des oursins est interdite du 01/03 au 15/12. En dehors de cette période, elle est limitée à 2 douzaines par pêcheur et 5 douzaines par bateau (arrêtés préfectoraux du 27/10/2008 et du 29/09/2023).

La pêche du poulpe est interdite du 01/06 au 30/09. D'autres espèces sont réglementées en quantité ou période par l'arrêté préfectoral n°R93-2022-00002 du 22 mars 2022. Limitation à 3 poissons pour certaines espèces ou 5kg par pêcheur et 20 kg par navire pour les autres.

La pêche de loisir et la pêche sous-marine sont interdites pour le corb et le mérou.



Les prélèvements par la pêche de loisir (pêche à la ligne et chasse sous-marine) sont réglementés afin de favoriser le repeuplement des poissons dans les eaux du cœur marin de Porquerolles.

Respectez les tailles minimales de capture
Laissez le temps aux espèces de grandir et de se reproduire

Rappel de quelques tailles minimales de captures :

Sar commun	23 cm
Sars à tête noire et à museau pointu	18 cm
Pagre commun	18 cm
Chapon	30 cm
Dorades royale et grise	23 cm
Loup	30 cm
Denti	40 cm

Zone ressource

Initiée par Natura 2000, la création de cette zone est issue d'un processus de concertation entre tous les usagers de la mer (pêcheurs professionnels et de loisir, plaisanciers, habitants, autorités). Elle a pour objectif de créer un effet réserve qui, à terme, bénéficiera aux zones adjacentes dites « tampon » à l'est et à l'ouest de la zone. Le parc national réalise des suivis scientifiques pour mesurer l'évolution des peuplements de poissons et ainsi évaluer l'effet réserve attendu. Fortement colonisée par l'algue *Caulerpa taxifolia*, cette zone fait l'objet d'un suivi renforcé et de campagnes d'éradication ciblées, menées par les équipes du parc national.

Périmètre de la zone ressource : 600 m du cœur marin délimitée :
- à l'ouest par la longitude 006°13.6335' E
- à l'est par la longitude 006°14.9871' E



Navigation, pêche, plongée autour de l'île de Porquerolles cœur de parc national

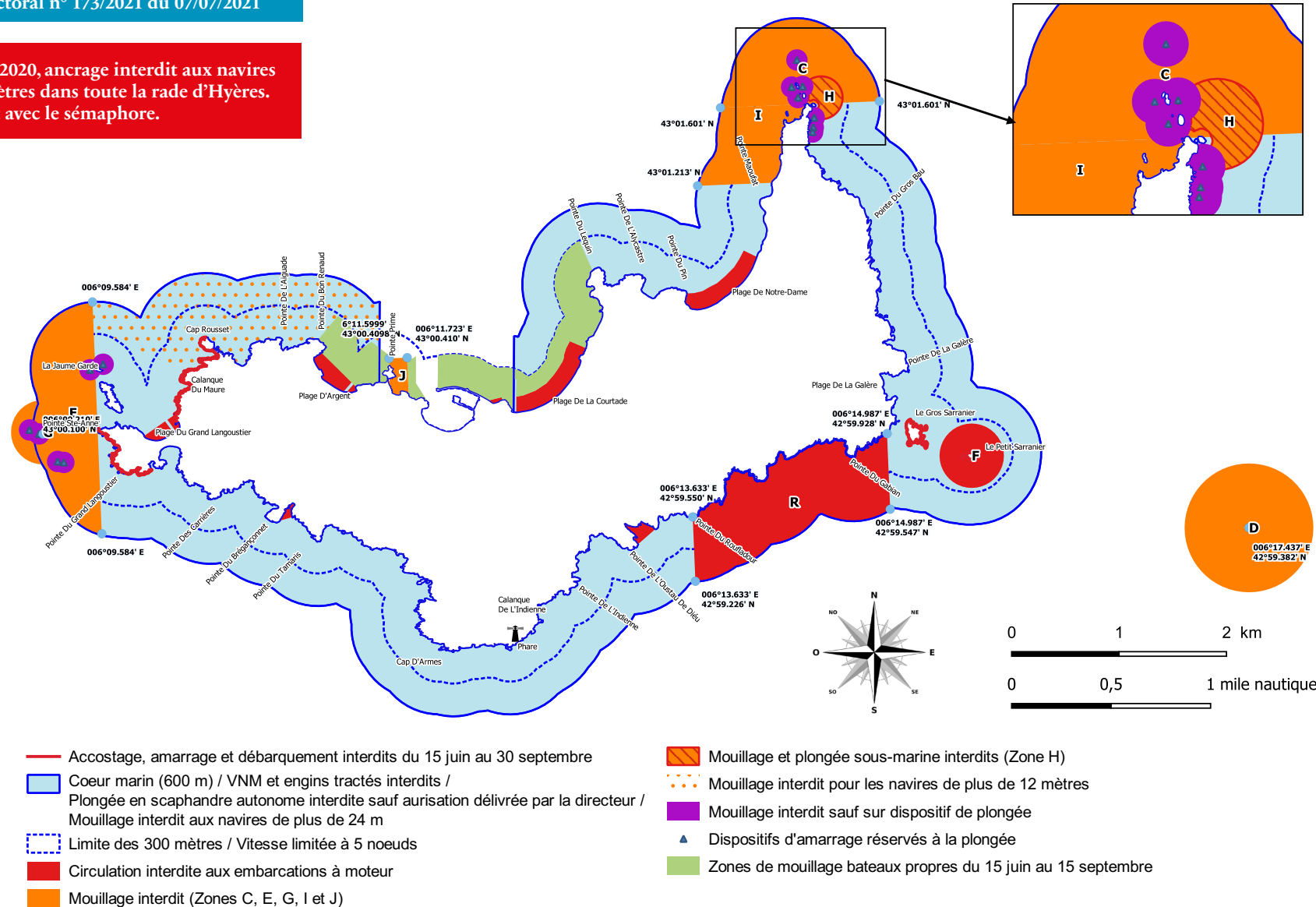


Un parc national est un territoire d'exception ouvert à tous mais sous la responsabilité de chacun. Il est protégé par une réglementation spécifique. Merci de la respecter.

Les activités nautiques autour de l'île de Porquerolles

Règlementation des activités nautiques
autour de l'île de Porquerolles
Arrêté préfectoral n° 173/2021 du 07/07/2021

Depuis le 15/12/2020, ancrage interdit aux navires
de plus de 24 mètres dans toute la rade d'Hyères.
Prendre contact avec le sémaphore.



Pour la sécurité des usagers du milieu marin, le mouillage est réglementé et la vitesse limitée :

- à 5 nœuds dans la zone des 300 mètres,
- à 3 nœuds dans le port,
- à 3 nœuds dans un rayon de 100 m autour des dispositifs de plongée.

- Le mouillage est interdit toute l'année en zone J en dehors des dispositifs d'amarrage (privés).
- Le mouillage est interdit en dehors des dispositifs réservés aux navires de plongée dans les zones C, E, G et I.

Du 15 juin au 30 septembre, l'accostage, l'amarrage et le débarquement sont interdits :

- sur l'îlot du Gros Sarranier ;
- entre le Cap Roussel (43°00.5500' N - 006°10.3700' E) et la plage Blanche (43°00.1300' N - 006°10.1300' E) ;
- sur la presqu'île du Grand Langoustier (entre les points 43°00.1200' N - 006°09.6000' E et 42°59.9000' N - 006°09.9300' E).

Jet-skis, engins tractés, surfs motorisés et scooters sous-marins interdits en cœur marin du parc national (600 m).

- > À bord, évitez l'emploi de détergents domestiques : recourez à des détergents biodégradables.
- > Veillez à ne pas déverser vos eaux usées en mer : pensez à la vie marine et aux végétaux du littoral. Toute forme de rejet est interdit dans les eaux du parc national.
- > L'amarrage est interdit sur les bouées de balisage.

La plongée sous-marine autour de Porquerolles

La plongée sous-marine en scaphandre autonome dans les eaux du parc national de Port-Cros est interdite sauf pour les détenteurs d'une autorisation de plongée. Pour l'obtenir, chaque plongeur individuel ou chaque établissement de plongée doit désormais s'inscrire en ligne sur le site CaPeL (Carnet de Plongée en Ligne) <https://capel.portcros-parcnational.fr> Cet espace lui permet de signer le règlement. Il engage le signataire à respecter celui-ci et transmettre ses données de plongée. Le passage dans les maisons de Parc national reste nécessaire afin d'obtenir l'autocollant “plongée ” à apposer sur le bateau.



Le règlement de la plongée prévoit une limitation à 40 plongeurs simultanément par site et prescrit des comportements respectueux des habitats et des espèces.

- Il impose notamment de ne pas :
- **nourrir les poissons** : ils doivent rester sauvages,
 - **retourner les roches**,
 - **entrer en contact avec le substrat ou les espèces animales ou végétales.**

Plongeurs, signalez-vous en surface avec les pavillons réglementaires !

- Pour votre sécurité, le mouillage n'est pas autorisé dans un rayon de 100 mètres autour des sites de plongée.
- Les plongeurs autorisés (individuel ou structure) ont priorité pour l'amarrage sur les bouées de plongée. Plusieurs navires peuvent s'y amarrer simultanément dans la limite de 3 navires pendant le temps nécessaire à la plongée. L'amarrage est interdit aux navires de plus de 15 mètres.

La plongée de nuit est réglementée car l'utilisation intensive des éclairages sous-marins perturbe la quiétude des poissons.

Attention :
Entre le 21/06 et le 21/09, l'accès à certaines parties de l'île peut être interdit à la circulation des personnes en cas de risque avéré d'incendie.